

TRADUIRE L'ENGAGEMENT EN ACTION

Recommandation CM/Rec(2026)2 du Comité des Ministres aux États membres sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

*Édition anglaise :
Turning commitment into action: Recommendation
CM/Rec(2026)2 of the Committee of Ministers to
member States on accountability for technology-
facilitated violence against women and girls*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte.

Le texte source doit toujours être cité comme suit :
« © Conseil de l'Europe, année de publication ».
Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Division publications et identité visuelle (DPIV), Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, ou publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Division pour l'égalité de genre, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex,
Courriel : gender.equality@coe.int.

Conception de la couverture et mise en page :
Zsofi Lang, zldrawings.com

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale de la DPIV.

© Conseil de l'Europe, mai 2026
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

TRADUIRE L'ENGAGEMENT EN ACTION

Recommandation CM/Rec(2026)2 du Comité des Ministres aux États membres sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie

INTRODUCTION



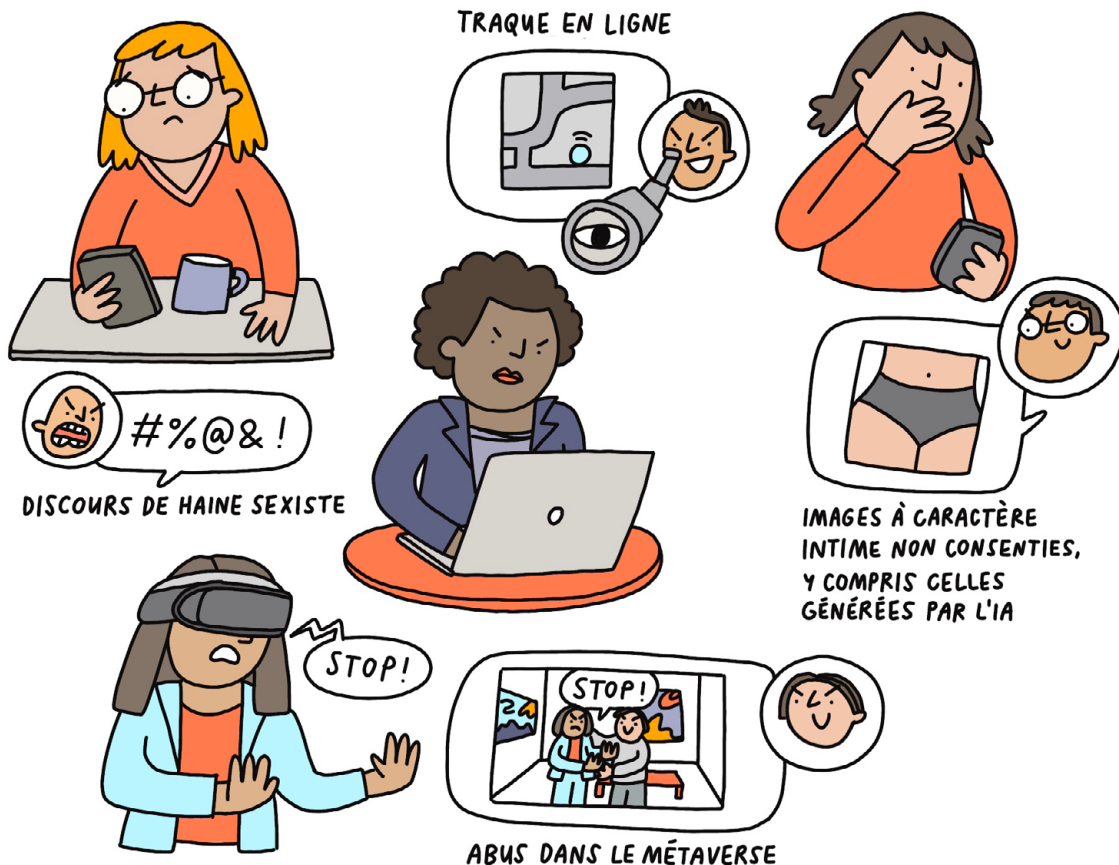
Le 4 mars 2026, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la recommandation [CM/Rec\(2026\)2 aux États membres sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie](#), préparée par la [Commission pour l'égalité de genre](#) et le [Comité du Conseil de l'Europe pour les problèmes criminels](#). S'appuyant sur la [Convention d'Istanbul](#) et en particulier sur la [Recommandation générale n° 1 relative à la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes](#) du Groupe d'expert·es sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), la recommandation aborde la préoccupation croissante que suscite la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie et fournit des orientations aux États membres sur le renforcement des réponses juridiques, institutionnelles et réglementaires afin de garantir l'obligation de rendre des comptes.

Cette brochure met en avant les principaux éléments de la recommandation, tout en mettant en lumière la manière dont la technologie est utilisée pour nuire aux femmes et aux filles et en expliquant pourquoi l'obligation de rendre des comptes est essentielle.

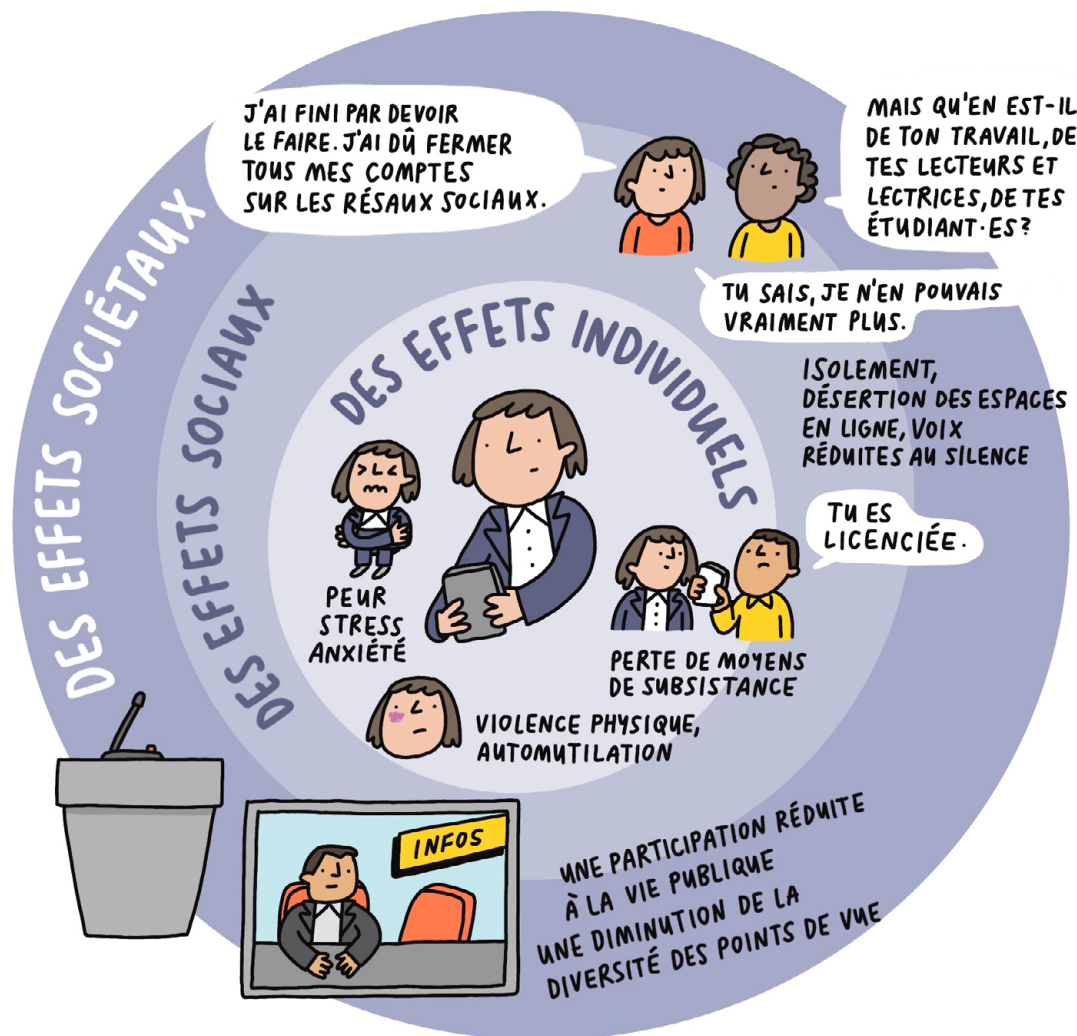
Une formation destinée aux professionnel·les du droit et aux autres parties prenantes sur la manière de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie est disponible via le [cours HELP](#) spécialement conçu à cet effet par le Conseil de l'Europe.

Qu'est-ce que la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie ?

La violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie désigne les actes de violence fondée sur le genre qui sont commis, facilités, aggravés ou amplifiés par ou au moyen de la technologie et qui affectent les femmes ou les filles. Cette forme de violence peut se manifester de diverses manières, comme illustré ci-dessous.



Quel est l'impact de la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie ?



Pourquoi l'obligation de rendre des comptes est-elle importante ?

JUSTICE

OFFRIR AUX VICTIMES LA RECONNAISSANCE DU PRÉJUDICE QU'ELLES ONT SUBI ET UN ACCÈS EFFECTIF AUX VOIES DE RECOURS JURIDIQUES



CONFIANCE

RENFORCER LA CONFIANCE DU PUBLIC DANS LES INSTITUTIONS



PROTECTION

RESTAURER LA SÉCURITÉ DES VICTIMES, FAVORISER LEUR GUÉRISON



OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES



REFUS DE LA NORMALISATION

FAIRE COMPRENDRE QUE LES ABUS SONT INACCEPTABLES

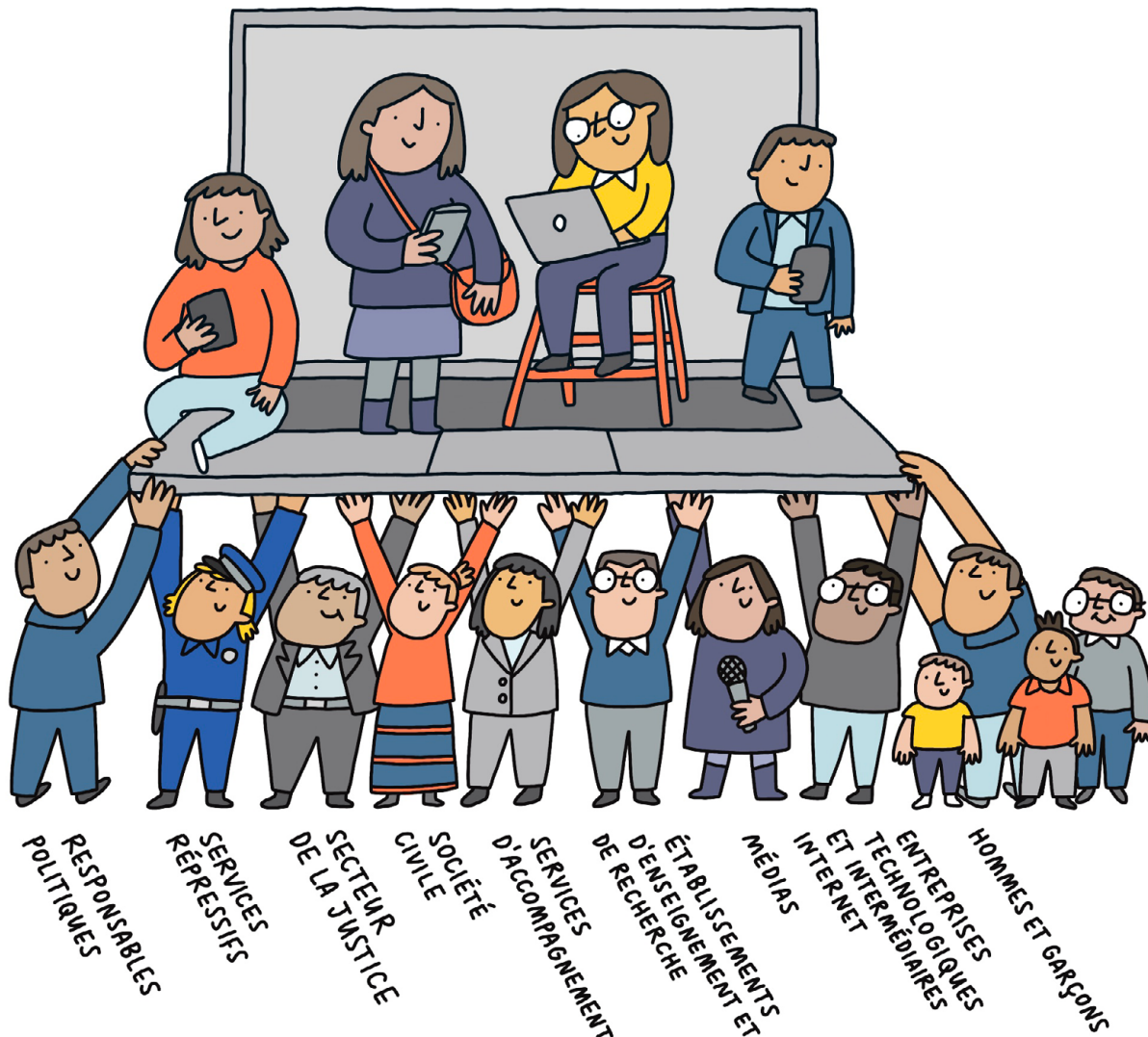


DISSUASION

PRÉVENIR DE FUTURS ABUS



L'obligation de rendre des comptes est une responsabilité partagée



Principales recommandations – Promotion d'un environnement favorable à la responsabilisation

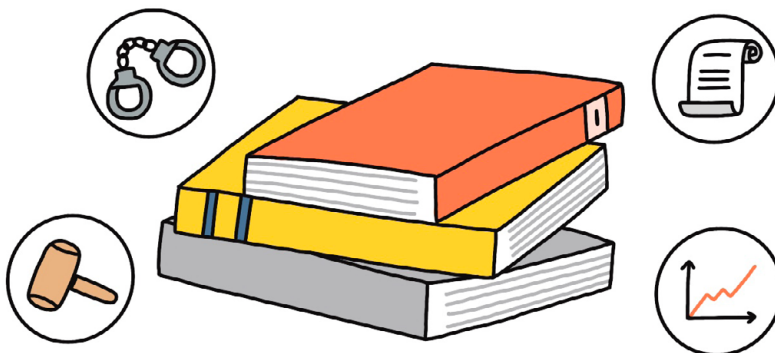


Mettre en œuvre des initiatives de prévention ciblant la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie, telles que l'éducation, le renforcement des capacités et la sensibilisation.



Mettre en place des structures de soutien accessibles, efficaces, holistiques et coordonnées pour les victimes de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie.

Principales recommandations – Consolidation des politiques et des cadres juridiques



Eriger en infraction pénale la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie et appliquer des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.



Mettre à la disposition des victimes des voies de recours civiles et administratives.



Impliquer de manière significative les parties prenantes concernées dans l'élaboration des lois et des politiques.



Soutenir la collecte de données et la recherche sur la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie afin d'orienter l'élaboration de législations, de politiques et de mécanismes de suivi fondés sur des données probantes.

Principales recommandations – Renforcement de l'efficacité et de l'accessibilité des systèmes judiciaires



Prévenir la victimisation secondaire et préserver la vie privée, la dignité et la sécurité des victimes tout au long des enquêtes et des procédures.



Renforcer les capacités des services répressifs, des procureurs et des juges à traiter efficacement les affaires de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie.



Promouvoir la collaboration interagences afin de garantir des réponses unifiées.

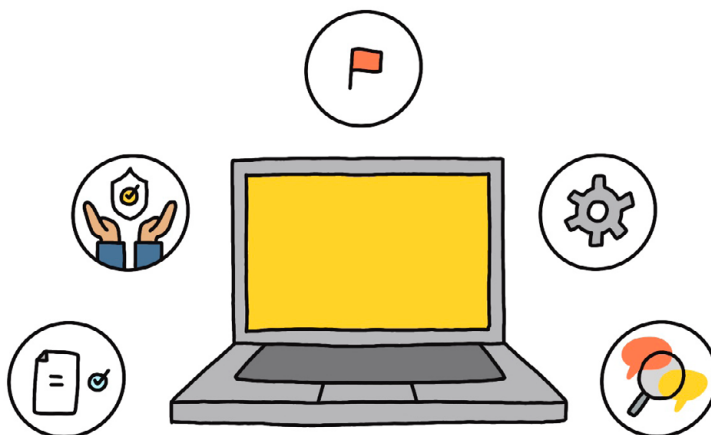


Veiller à ce que les éléments de preuve soient recueillis, traités, conservés et présentés de manière sécurisée, y compris dans le cadre d'une coopération transfrontalière si nécessaire.



Garantir aux victimes un accès utile et effectif à la justice.

Principales recommandations – Régulation des entreprises technologiques et des intermédiaires internet



Intégrer les normes de sécurité dès la conception tout au long du développement des produits.



Mettre en place des systèmes de signalement accessibles et faciles à utiliser.



Adopter des conditions d'utilisation soucieuses de l'égalité de genre.



Mettre en place des garanties et des outils de contrôle adaptés à l'âge pour les utilisateurs et utilisatrices.



Assurer une modération efficace des contenus, y compris par l'utilisation éthique des systèmes assistés par l'IA.



Cette initiative est une contribution au

Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe

Pourquoi un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ?

Le recul démocratique, la désinformation, l'impunité et l'autoritarisme fragilisent la démocratie en Europe. Les citoyennes et citoyens ressentent une peur et une frustration croissantes. Cette situation survient à un moment où la sécurité démocratique, c'est-à-dire la résilience de nos institutions, de nos libertés et de nos valeurs, constitue notre première ligne de défense face aux menaces actuelles. La réponse doit être collective. Il n'existe pas de solution miracle. Avec le Nouveau Pacte Démocratique, le Conseil de l'Europe s'allie à ses partenaires pour faire évoluer les solutions existantes et en imaginer de nouvelles. Pour les identifier, un vaste processus de consultation est indispensable. Le Pacte se veut un processus collectif et inclusif. Il ne s'agit pas de réinventer la démocratie, mais de consolider ses fondations, d'en maximiser les bénéfices et d'en réinventer les formes, afin de la rendre concrète pour toutes et tous, en particulier les jeunes générations. Les orientations définies durant la phase de consultation au cours de l'année 2026 façonneront les travaux à venir.



FR

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE